AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

225C1503
FR0011341205-FS0735

8 septembre 2025

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

NANOBIOTIX

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 5 septembre 2025, The Goldman Sachs Group, Inc. (Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, Etats-Unis) a déclaré, avoir franchi en baisse, le 1er septembre 2025, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société NANOBIOTIX et détenir indirectement 144 805 actions NANOBIOTIX représentant autant de droits de vote, soit 0,30% du capital et 0,29% des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Goldman Sachs International	135 689	0,28	135 689	0,27
Goldman Sachs & Co. LLC	9 116	0,02	9 116	0,02
Total Goldman Sachs Group, Inc.	**144 805**	**0,30**	**144 805**	**0,29**

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions NANOBIOTIX hors marché.

À cette occasion, la société Goldman Sachs International a franchi individuellement en baisse les mêmes seuils.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, la société The Goldman Sachs Group, Inc. a précisé détenir, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 42 845 actions NANOBIOTIX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant d'un prêt de titre avec « *right to recall* » portant sur autant d'actions NANOBIOTIX et lui permettant de rappeler à tout moment lesdites actions.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, la société The Goldman Sachs Group, Inc. a précisé détenir, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 43 075 actions NANOBIOTIX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de 3 contrats « *swap* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'entre le 29 mai 2026 et le 23 août 2028.

[1] Sur la base d'un capital composé de 48 236 671 actions représentant 50 340 736 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.